

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19h36 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire Mme Roxane Millette
M. Martin Loiselle Mme Chantal Veilleux
M. Pierre-Yves Viens M. Ghislain Bernard
Mme Marie-Claude Paquet

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2025
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2025
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 décembre 2025
- 2.6. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026 en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation
- 2.7. Adoption du Règlement numéro 1056 : « Règlement relatif à la tarification des services d'enlèvement, de transport et d'élimination des ordures ménagères, de cueillette des matières organiques et d'accès aux écocentres et abrogeant le règlement numéro 1043 »
- 2.8. Adoption du Règlement numéro 1057 : « Règlement modifiant le règlement numéro 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire »
- 2.9. Adoption du Règlement numéro 1058 : « Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044 »
- 2.10. Contrat d'entretien et de soutien informatique des applications pour l'année 2026

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Demande d'aide financière - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

4. TRANSPORT

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Offre de services pour la réparation des pompes au poste de pompage n°3

5.2. Octroi d'un contrat de services pour l'entretien préventif des stations de pompage

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

6.2. Approbation des budgets révisés en date du 31 octobre, du 19 novembre et du 28 novembre 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au PPCMOI 2025-00031

7.2. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Demande d'autorisation pour le marché des petits entrepreneurs 2026

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h36.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h39

Fin de la période de questions : 19h41

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-01-005 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

26-01-006 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-007 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 30 novembre au 31 décembre 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 242 103,05 \$;
- Salaires : 276 007,03 \$;
- Dépenses autorisées : 1 755 478,21 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2025.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 décembre 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 décembre 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

26-01-008 2.6. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026 en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal fixe, pour l'année 2026, le taux de la taxe foncière générale selon les différentes catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, à :

- 0,8794 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie d'immeubles non-résidentiels ;
- 1,1322 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie d'immeubles industriels ;
- 0,4265 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie agricole ;
- 0,4985 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie résiduelle ;
- 0,025 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le taux de la taxe spéciale relative à la réserve financière pour les services de la voirie, pour l'ensemble des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-009 2.7. Adoption du Règlement numéro 1056 : « Règlement relatif à la tarification des services d'enlèvement, de transport et d'élimination des ordures ménagères, de cueillette des matières organiques et d'accès aux écocentres et abrogeant le règlement numéro 1043 »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1056 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1056 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1056 intitulé : « Règlement relatif à la tarification des services d'enlèvement, de transport et d'élimination des ordures ménagères, de cueillette des matières organiques et d'accès aux écocentres et abrogeant le règlement numéro 1043 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-010 2.8. Adoption du Règlement numéro 1057 : « Règlement modifiant le règlement numéro 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire »

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1057 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1057 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1057 intitulé :
« Règlement modifiant le règlement numéro 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-011 2.9. Adoption du Règlement numéro 1058 : « Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044 »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1058 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1058 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1058 intitulé :
« Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-012 2.10. Contrat d'entretien et de soutien informatique des applications pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des factures émises par la compagnie PG Solutions Inc. concernant l'entretien et le soutien de leurs logiciels informatiques pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les factures se détaillent comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

- Facture CESA 63277 : 17 046,00 \$ + taxes
- Facture CESA 63709 : 3 100,00 \$ + taxes
- Facture CESA 62594 : 23 735,00 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la compagnie PG Solutions Inc. des factures numéros CESA 63277, 63709 et 62594 totalisant un montant de 50 452,18 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-01-013 3.1. Demande d'aide financière - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne

CONSIDÉRANT QUE la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. a déposé une demande d'aide financière afin de poursuivre ses missions essentielles pour la saison de navigation 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une aide financière à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. au montant de 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-01-014 5.1. Offre de services pour la réparation des pompes au poste de pompage n°3

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) pompes du poste de pompage n°3 doivent être réparées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services déposée par la compagnie Pompex en date du 5 décembre 2025 pour les pièces et la réparation de ces pompes, au coût de 15 831,82 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services déposée par la compagnie Pompex en date du 5 décembre dernier au coût de 15 831,82 \$ taxes incluses.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-015 5.2. Octroi d'un contrat de services pour l'entretien préventif des stations de pompage

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des offres de services déposées par les compagnies Pompex et Moteurs électriques et pompes G&T Ltée concernant l'entretien préventif annuel des cinq (5) postes de pompage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accorder le contrat, pour l'année 2026, à la compagnie Moteurs électriques et pompes G&T Ltée, qui propose un taux horaire inférieur compte-tenu du travail qui devra être effectué ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde le contrat d'entretien préventif à la compagnie Moteurs électriques et pompes G&T Ltée pour l'année 2026 au coût, avant taxes, de 160 \$ de l'heure pour l'inspection des pompes, les levées et l'installation des pompes, et de 195 \$ de l'heure pour les levées nécessitant une grue, le frais minimal pour un appel de services étant de 320 \$;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Sylvain Chrétien, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec ladite compagnie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-01-016 6.1. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·e·s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !" ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et ce, pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-01-017 6.2. Approbation des budgets révisés en date du 31 octobre, du 19 novembre et du 28 novembre 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2025 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance des budgets révisés en date du 31 octobre, du 19 novembre et du 28 novembre 2025 et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les budgets révisés en date du 31 octobre, du 19 novembre et du 28 novembre 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au PPCMOI 2025-00031

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose le compte-rendu de la consultation publique tenue le 8 janvier 2026 pour le projet de résolution PPCMOI numéro 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier.

26-01-018 7.2. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 17 novembre dernier sous le numéro 25-11-237 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un multilogement ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2026 relativement à ce premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, un second projet de résolution afin de permettre, au 98, rue Lussier, la construction d'un multilogement et de remises attenantes aux balcons, le tout selon les spécifications, conditions et critères édictés à la résolution numéro 25-11-237 adoptée par le Conseil municipal le 17 novembre dernier, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici reproduite au long ;

DE publier un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-01-019 8.1. Demande d'autorisation pour le marché des petits entrepreneurs 2026

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier S. Viger et monsieur Alexandre Piette désirent organiser de nouveau le marché des petits entrepreneurs, le samedi 6 juin 2026 et demandent, pour ce faire, le prêt du gymnase de l'école Pointe-Olivier et de certains équipements ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est dirigée par ces deux bénévoles mathiassois, mais qu'une organisation responsable doit tout de même être nommée, entre autres, pour transiger les entrées et sorties de fonds et valider les activités financières de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le prêt du gymnase de l'école Pointe-Olivier pour la tenue du marché des petits entrepreneurs, le samedi 6 juin 2026, entre 9h et 15h ;

QUE le Conseil municipal autorise également le prêt et la livraison de matériel pour la tenue de l'événement ;

QUE le Conseil municipal accepte d'agir, pour l'événement du 6 juin prochain, à titre d'organisation responsable pour favoriser la tenue de ce marché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h55

Fin de la période de questions : 20h05

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 19 janvier 2026

26-01-020 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 20h06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier